

## STATUTS DE L'ASSOCIATION DREAM ZONES

### **Article 1 – Titre de l'association**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: Association DREAM ZONES

### **Article 2 – objet de l'association**

Cette association a pour objet de préparer un projet professionnel pour un groupe de jeunes arrivants sur le marché du travail dans 3 ou 4 ans. Tous ces jeunes, passionnés d'informatique, désirent travailler ensemble autour d'un projet commun à la sortie de leurs études. Elle pourra aussi intervenir dans tout projet professionnel individuel.

### **Article 3 – siège de l'association**

Le siège de l'association est fixé à l'adresse du président :

DREAM ZONES  
Le Patou – Tour de l'Isère I  
286 Route de Genas  
69500 BRON

Il pourra être transféré :

- par simple décision du conseil d'administration;
- par l'assemblée générale;
- par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4 - durée**

La durée de l'association est indéterminée.

### **Article 5 – membres de l'association**

Sont considérées comme membres toutes personnes physiques ou morales (association loi 1901) remplissant les conditions d'adhésion.

L'association distingue :

- Les membres actifs :  
Sont appelés membres actifs les membres fondateur et les membres adhérents de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.
- Les membres passifs :  
Sont appelés membres passifs les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.
- Les membres d'honneur :  
Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils peuvent être dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales.

- Les membres donateurs :  
Sont appelés membres donateurs les membres de l'association qui font un don mobilier, immobilier ou financier à l'association.
- Les membres partenaires :  
Sont appelés membres partenaires les membres de l'association ayant un projet à soumettre à l'association. Ils paient une cotisation annuelle.

### **Article 6 - adhésion**

Pour faire partie de l'association en tant que membre actif ou passif, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- avoir acquitté sa cotisation annuelle;
- être agréé par le conseil d'administration;
- être parrainé par un membre de l'association

Pour faire partie de l'association en tant que membre partenaire, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- avoir acquitté sa cotisation annuelle;
- être agréé par le conseil d'administration;

### **Article 7 - cotisation**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est défini dans le règlement intérieur et fixé par:

- le conseil d'administration;
- l'assemblée générale

### **Article 8 - radiation**

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 - ressources**

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- Les ventes faites aux membres.
- Les recettes faites par le biais du site internet
- Toutes ressources autorisées par la loi

L'association proposera par le biais de son site internet ([www.dream-zones.com](http://www.dream-zones.com)) la création et l'administration de sites, la vente et la location de logiciel et matériel informatique, l'hébergement de sites, la création de nom de domaine, l'utilisation d'affiliations et de parrainages, le dépannage informatique, le déploiement de serveurs, l'organisation de jeux en

réseau, la formation informatique, l'édition et la vente de cours informatiques, du conseil ainsi que de la location de salles informatisées.

#### **Article 10 - conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres au maximum élus pour 3 années par l'Assemblée

Générale. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein un président et un trésorier.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Article 11 - réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

#### **Article 12 - rémunération**

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

#### **Article 13 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres, sauf les membres partenaires, à jour de leur cotisation. Seuls les membres ayant une ancienneté de plus de six mois ont droit de vote.

Ils sont convoqués par :

- voie de presse;
- convocation individuelle;
- affichage dans les locaux de l'association;
- bulletin d'information.
- email.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de juin. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul mandat et donc ne représenter qu'une seule personne.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les comptes pourront être examinés par le président et le secrétaire avant l'assemblée. Ceux-ci rendront compte de leur mission devant l'Assemblée. L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

#### **Article 14 - Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins des deux tiers des membres, autre que les membres partenaires, ou sur demande du conseil. Les membres ne pourront pas se faire mandater. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

#### **Article 15 - Règlement intérieur**

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

#### **Article 16 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à BRON le 4 octobre 2007.

Mr. Patrice BERNARD  
Président  
Signature

Mme Annie DREUX  
Trésorière  
Signature